



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AMBASSADE DE FRANCE EN ESPAGNE

## FICHE ESPAGNE

### I- Organisation de l'enseignement supérieur

#### 1. Le cadre législatif

Le système universitaire espagnol est régi par les textes suivants :

- La Constitution espagnole du 27 décembre 1978, dont l'article 27 affirme le principe d'autonomie des universités et le transfert aux Communautés autonomes de la plupart des compétences relatives à l'enseignement supérieur.
- La Loi Organique 6/2001 des Universités (LOU), du 21 décembre 2001, qui définit les attributions de l'Administration Générale de l'Etat s'agissant de l'articulation et de la cohésion du système universitaire espagnol, consacre les compétences des Communautés autonomes en matière d'enseignement supérieur et détaille la portée de l'autonomie des universités.
- La Loi Organique 2/2006 sur l'Éducation (LOE), du 3 mai 2006, qui définit en particulier les conditions d'accès à l'enseignement supérieur ;
- La Loi Organique 4/2007 (LOMLOU), du 12 avril 2007, qui modifie la LOU 6/2001 et définit les modalités d'une modernisation et mise en compétitivité à l'international du système universitaire espagnol, en particulier dans le cadre des Espaces Européens de l'Éducation Supérieure (EEES) et de la Recherche (EER).

#### 2. Le cadre institutionnel

##### 2.1. Les attributions de l'Etat

- En application de la Constitution de 1978, l'Etat a compétence pour ce qui concerne :
  - le développement et la coordination générale de l'enseignement supérieur ;
  - le régime juridique des administrations publiques dédiées et le régime statutaire des fonctionnaires de l'enseignement supérieur ;
  - la définition des conditions d'obtention, de délivrance et d'homologation des diplômes académiques et professionnels ;
  - la détermination des principes essentiels à la mise en œuvre du droit de tous les citoyens à l'éducation.

La LOU 6/2001 prévoit qu'il appartient à l'Etat de fixer les conditions dans lesquelles :

- les diplômes étrangers peuvent être homologués conformément aux diplômes espagnols à des fins à la fois académiques et professionnelles ;
- les centres d'enseignement supérieur étrangers peuvent s'installer en Espagne sous certaines conditions.

- Les décrets royaux 542/2009 du 7 avril 2009 et 640/2009 du 17 avril 2009 ont confié au Secrétariat général aux Universités du Ministère de l'Éducation (SGU/ME) la définition et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de formation professionnelle et d'éducation supérieure. Le SGU/ME est constitué de :
  - la Direction générale de politique universitaire ;
  - la Direction générale de formation et orientation universitaire ;
  - la Direction générale de modernisation et internationalisation universitaire.

- La Conférence générale de politique universitaire (CGPU) est l'instance sur laquelle s'appuie l'Etat pour exercer ses fonctions d'articulation et de cohésion du système universitaire espagnol. La CGPU réunit des représentants du Ministère de l'Education, ainsi que des 17 Communautés autonomes.
- Le Conseil des universités (CU) est l'organe de propositions au gouvernement dans les domaines ayant trait au système universitaire, en particulier s'agissant du contrôle de l'adéquation des plans d'études aux directives et conditions établies pour les titres officiels. Présidé par le ministre compétent en matière universitaire, il est composé des recteurs des universités et de cinq membres désignés par le président.
- L'Agence nationale d'évaluation de la qualité et de l'accréditation (ANECA) est chargée de mesurer l'efficacité du système universitaire, de favoriser sa compétitivité, d'améliorer la qualité de l'enseignement, de la recherche et de la gestion des établissements.

## **2.2. Les attributions des Communautés autonomes**

La Constitution de 1978 a doté les Communautés autonomes de l'essentiel des attributions relatives à la tutelle des universités. Des lois spécifiques à chaque Communauté ont défini les modalités d'exercice de ces nouvelles attributions. Ces lois déterminent notamment :

- les organes institutionnels compétents en matière d'enseignement supérieur ;
- les pouvoirs en matière de financement et de réorganisation des universités ;
- les conditions de création de nouvelles universités publiques ;
- les modalités de reconnaissance d'une université privée ;
- la composition du conseil social de chaque université, organe représentatif de la société civile en son sein.

Par ailleurs, la LOU 6/2001 a conféré aux Communautés autonomes, le pouvoir de :

- déterminer les régimes juridiques et de rémunération des enseignants contractuels de l'université ;
- établir la réglementation du régime des indemnités des enseignants ;
- approuver les contrats de programmes pluriannuels de financement.

Enfin, la LOMLOU 4/2007 renforce l'action des Communautés, en particulier dans le domaine du pilotage de l'évaluation.

## **2.3. Les attributions des universités**

Selon la Constitution de 1978, les universités espagnoles disposent de l'autonomie en matière de :

- définition des statuts et normes de fonctionnement interne ;
- élaboration, approbation et gestion du budget ;
- sélection, formation et promotion des personnels ;
- élaboration et approbation des programmes d'études et de recherche ;
- définition des conditions de validation des connaissances et de délivrance des titres et diplômes ;
- relation avec d'autres institutions académiques, culturelles ou scientifiques espagnoles ou étrangères.

La LOMLOU 4/2007 a doté les universités de la personnalité morale et leur a conféré de nouvelles attributions, dont les plus importantes concernent :

- la capacité à déterminer les conditions d'accès des étudiants ;
- le libre choix des règles d'élection du recteur, sachant que les enseignants et les chercheurs doivent détenir une représentation majoritaire dans les instances de décision de nature académique des universités publiques ;
- la nouvelle procédure de recrutement des enseignants-chercheurs, proche du système français, qui impose le choix des professeurs fonctionnaires parmi une liste de personnels accrédités par le Secrétariat général aux universités du Ministère de l'éducation ;
- la possibilité de créer des fondations pour la valorisation des résultats de la recherche.

### **3. Les établissements d'enseignement supérieur**

#### **3.1 Les universités**

Depuis 1985, année de début du processus de décentralisation de l'enseignement supérieur, le nombre d'universités en Espagne a plus que doublé, passant de 35 à l'époque à 79 pour l'année universitaire 2011-2012, qui voit la création d'une nouvelle université privée, à distance, l'Universidad Internacional de Burgos. Si l'on se réfère aux données du recensement de population 2008, il y a en Espagne 1,7 universités par million d'habitants et une université pour chaque 48 500 jeunes en âge universitaire (18-24 ans).

- Les 50 universités publiques dispensent des enseignements sur 154 campus. Environ 54 % du réseau universitaire public se concentre dans les Communautés autonomes d'Andalousie (10 universités, 34 campus), de Catalogne (7, 28), de Madrid (6, 17) et de Valence (5, 13).

- Les 29 universités privées (environ 10% des étudiants) dont 22 relèvent de l'Eglise catholique, 6 sont « non présentes » et 2 internationales (l'Université internationale Menéndez Pelayo et l'Université internationale d'Andalousie), concernent 65 campus et sont majoritairement présentes dans les Communautés autonomes de Madrid (9 universités, 16 campus), de Catalogne (5, 16) et de Castille et Léon (5, 7).

Les universités dépendant de l'Eglise catholique sont créées par décision conjointe de l'Etat espagnol et du Saint Siège, et peuvent également délivrer des diplômes ecclésiastiques.

- Les autres établissements concernent :

- les centres privés rattachés, une trentaine, qui sont intégrés au sein d'une université avec laquelle ils ont signé une convention. Ils délivrent des diplômes universitaires officiels et sont régis par leurs propres règles d'organisation et de fonctionnement ;

- les centres privés non rattachés qui sont légalement reconnus, même s'ils délivrent des diplômes n'ayant pas de caractère officiel. Ils déterminent librement leurs programmes d'études, qui sont ajustés à la demande du marché ;

- les centres étrangers, une quinzaine, qui doivent être reconnus par leur pays d'origine, ainsi que les diplômes qu'ils délivrent, ce qui n'entraîne pas nécessairement une homologation de ces diplômes en Espagne.

#### **3.2 La Conférence des recteurs d'universités espagnoles (CRUE)**

Créée en décembre 1994, sous la forme d'une association à but non lucratif, elle regroupe les 50 recteurs des universités publiques et 25 des universités privées. Elle se donne comme objectifs de :

- promouvoir le développement de l'éducation supérieure et de la recherche universitaire ;
- favoriser la coopération entre universités espagnoles et étrangères ;
- collaborer avec les administrations publiques ;
- renforcer la projection et l'engagement social de l'université.

#### **3.3 Les Ecoles doctorales**

Les universités espagnoles se voient conférées par le Décret royal 99/2011 du 28 janvier 2011, relatif à la régulation des enseignements doctoraux, la possibilité de créer des Ecoles doctorales, entités regroupant en leur sein, l'ensemble des activités de recherche de l'université. La création d'une Ecole doctorale peut également résulter de la collaboration de plusieurs universités ou d'une université avec d'autres organismes (publics ou privés, nationaux ou étrangers, participant au Programme national I+D+i). L'Ecole doctorale mène une stratégie de recherche liée à celle de l'université à laquelle elle est rattachée, et est libre de se spécialiser dans un domaine d'études ou d'opter pour l'interdisciplinarité. Un comité de direction supervise son fonctionnement.

Les premières écoles doctorales ont été mises en place dans les universités de Cantabria, d'Oviedo et de Santiago de Compostela.

## **4. Les ressources humaines**

### **4.1. Les enseignants-chercheurs**

Les décrets royaux 1312/2007 et 1313/2007, du 5 octobre 2007, et le décret royal 989/2008, du 13 juin 2008, définissent les conditions d'accès aux divers corps des enseignants-chercheurs, comme les tâches fondamentales de ces derniers en matière d'activités académiques et de recherche, ainsi que d'implication dans la gestion de l'université et le transfert de connaissances.

En particulier, les enseignants-chercheurs non fonctionnaires bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée peuvent demander un détachement, d'une durée maximale de 5 ans, pour développer leurs recherches dans des entreprises publiques ou privées.

Pour l'année universitaire 2009-2010, les statistiques concernant le personnel des enseignants-chercheurs (PEC) des universités étaient les suivantes :

- le PEC des universités s'élevait au nombre de 110 287. De ces derniers, 100 600 (91,2 %) relevaient des universités publiques, dont 50 905 étaient fonctionnaires et 49 695 contractuels ;
- la catégorie la plus nombreuse des fonctionnaires du PEC des universités publiques était celle des Maîtres de Conférences de l'Université (60,5 %), suivie des Professeurs d'Université (19,3 %), des Maîtres de Conférences d'Ecole universitaire (16,5 %), et des Professeurs d'Ecole universitaire (3,1 %) ;
- le pourcentage des femmes dans le PEC était de 37,2 %, leur présence dans les universités publiques étant inférieure à celle dans les universités privées : 36,8 % et 40,9 % respectivement ;
- le pourcentage de titulaires d'un doctorat dans le PEC était de 63,5 %, dont 36,3 % de femmes. Une distribution par type d'université montrait que ces derniers représentaient 65,3% du PEC des universités publiques, pour 55,8 % des universités privées. [1]<sup>1</sup>

### **4.2. Les personnels administratifs et de service**

Pour l'année universitaire 2009-2010, le nombre des personnels administratifs et de service (PAS) s'est élevé à 59 862, en augmentation de 4,7 % par rapport à l'année antérieure. De ce total, 53 797 (89,9 %) appartenaient aux universités publiques, dont 58,7 % de fonctionnaires. [1]

## **II- Organisation des études et enseignements dispensés**

### **1. L'accès à l'enseignement supérieur**

En application de LOE 2/2006, l'accès à l'enseignement supérieur se fait en deux temps : par l'obtention du baccalauréat espagnol le « bachillerato », puis par un examen spécifique « la Selectividad » permettant au candidat, selon les résultats obtenus, de s'inscrire dans l'établissement et le domaine d'études de son choix. Cet examen d'entrée diffère selon les domaines d'étude. Certaines filières, comme médecine, vétérinaire et architecture, requièrent une excellente note au Bachillerato ainsi qu'aux épreuves de la Selectividad. D'autres comme les mathématiques ou la philologie, admettent les notes les plus basses et sont de fait accessibles à tout bachelier.

Depuis 2010 l'organisation de la Selectividad a été modifiée et comporte désormais 2 phases, l'une générale et obligatoire et l'autre spécifique et au libre choix de l'étudiant, lui donnant ainsi la possibilité d'augmenter sa note finale.

Les candidats à des centres privés non rattachés y accèdent en justifiant uniquement du baccalauréat espagnol ou de la réussite au COU (Cours d'Orientation Universitaire), voire en se présentant à des épreuves spécifiques d'accès.

La LOE 2/2006 précise que les élèves issus de systèmes éducatifs des établissements des Etats membres de l'Union Européenne, ou d'autres Etats avec lesquels il existe des accords de réciprocité en la matière, peuvent avoir accès à l'Université espagnole sans avoir à présenter l'épreuve de la Selectividad.

---

<sup>1</sup> Les numéros entre crochets se réfèrent aux sources des informations qui figurent en annexe de ce document.

## 2. Les formations

L'organisation des études supérieures officielles est désormais régie par les décrets royaux RD 56/2005 et RD 1393/2007. Ces derniers prévoient la mise en œuvre de l'architecture du processus de Bologne et officialisent donc trois cycles, chacun d'entre eux étant sanctionné par un diplôme officiel reconnu sur l'ensemble du territoire :

- **le grado** : d'une durée de 4 ans, il correspond à un minimum de 240 ECTS et peut nécessiter 300 ECTS dans certaines disciplines. Dès l'obtention des premiers 120 crédits est délivré un certificat d'études initiales validant la moitié du cursus sans être un diplôme. Ce grado doit faciliter l'homologation vers d'autres systèmes non européens, comme le système américain. Les étudiants sont incités à réaliser au moins un semestre à l'étranger au cours de ce cursus ;
- **le master** : accessible après le grado, il valide entre 60 et 120 ECTS. Il correspond à une spécialisation dans un domaine donné et inclut des activités de recherche. Le master se conclut par une période de stage et un exposé oral devant un jury ;
- **le doctorat** : accessible après le master, son nouveau statut vient d'être promulgué par le décret royal DR 99/2011. Il est d'une durée normale de 3 ans, pouvant s'étendre à 4 ans au maximum, et valide jusque 30 ECTS complémentaires, selon le sujet étudié et l'origine des doctorants.

Ce nouveau système cohabite, jusqu'en 2015, avec l'ancienne structure qui comprenait :

- des formations dites de premier cycle court, d'une durée de deux ou trois ans et comprenant des enseignements généraux ou orientés vers la préparation d'une activité professionnelle, sanctionnées par la *Dilpomatura* ;
- des formations de premier et second cycles, d'une durée globale de 4 à 6 ans selon la discipline, et conduisant à la délivrance de la *Licenciatura* ;
- des formations doctorales, régies par décret royal DR 778/1998, prévoyant 60 crédits de formation et une période de recherche à durée non limitée.

- Concernant l'année universitaire 2010-2011, 87,6 % des formations relevant des anciennes formations de premier et second cycles sont adaptées à la modalité du grado, dont 78,1 % dans la filière des sciences sociales et juridiques, 78,2 % dans les sciences de l'ingénieur et architecture, 100 % dans les arts et sciences humaines, 100 % dans les sciences de la santé et 81,6 % dans les sciences fondamentales.

Le nombre de formations de type premier et second cycles s'élève encore à 447, dont 79,7 % dans les universités publiques. Leur distribution par grandes filières est la suivante : 49,8 % en sciences sociales et juridiques, 39,1 % en sciences de l'ingénieur et architecture et 11,1 % en sciences fondamentales.

Le nombre de formations de type Grado s'élève à 2 302, dont 81 % dans les universités publiques. Leur distribution par grandes filières est la suivante : 34,1 % en sciences sociales et juridiques, 27 % en sciences de l'ingénieur et architecture, 15,8 % en arts et sciences humaines, 13,9 % en sciences de la santé et 9,3 % en sciences fondamentales.

Le nombre de masters s'élève à 2 429, dont 86,8 % dans les universités publiques. Plus de 60 % relèvent des universités des Communautés autonomes de Madrid (20,3 %), de Catalogne (20 %), d'Andalousie (11,8 %) et de Valence (10,8 %).

Le nombre de formations doctorales s'élève à 1 624, dont plus de 50 % relèvent des universités des Communautés autonomes de Madrid (19 %), de Catalogne (16 %), d'Andalousie (13,8 %) et de Valence (10,1 %).

- Pour l'année 2011, on compte 2 413 formations de type grado, 2 758 masters et 1 680 doctorats.

## 3. Le coût des études et le système de bourses et prêts

### ● Le coût des études

En ce qui concerne les universités publiques, les fourchettes de coûts des formations sont établies annuellement par le Secrétariat général aux universités, discipline par discipline et selon les niveaux des

enseignements. Chaque Communauté autonome, se cadrant sur ces fourchettes, décide alors du coût final des formations et ce pour l'ensemble des universités dont elle a la charge.

Pour l'année universitaire 2011-2012, dans les universités publiques :

- pour une première inscription, le coût moyen d'une année en premier et second cycles, est de 805,2 €, en grado, de 917,4 € ;

- le coût moyen d'une année de master s'élève à 1 547 €.

Ces coûts peuvent augmenter de 40 % en cas de redoublement, et de 70 % en cas de triplement.

S'agissant des universités privées, les coûts sont libres et peuvent dépasser 19 000 € pour une année de formation en management des entreprises. Une année de grado oscille entre 5 335 et 12 805 €.

#### ● L'évolution des tarifs de l'enseignement supérieur espagnol

Dans le contexte actuel de difficulté économique affectant l'Espagne, l'enseignement supérieur n'échappe pas aux « recortes » - coupes budgétaires - mises en œuvre par le gouvernement espagnol, afin de tenter de retrouver un équilibre des comptes publics. En effet, ces mesures ont été officialisées par le Décret Royal 14/2012 du 20 avril 2012, relatif aux mesures urgentes de rationalisation du coût public dans le domaine éducatif.

#### ● Les bourses et prêts

En 2010-2011, le nombre total de bourses d'études accordées à des étudiants, s'est élevé à 435 081, pour un financement de l'ordre de 988,5 M€ dont :

- 307 355 bourses à caractère général (793,1 M€), dont, entre autres, 193 581 pour des étudiants en premier et second cycles et grado, et 9 832 pour des étudiants en master ;

- 31 154 bourses de mobilité (150 M€) ;

- 90 637 aides à l'inscription pour les familles nombreuses (33,7 M€) ;

- 5 935 bourses à des diplômés universitaires au chômage pour frais d'inscription à un master (11,6 M€).

Le nombre de bourses à des étudiants de dernière année a été de 3 467, pour un montant de l'ordre de 16,9 M€, dont :

- 169 bourses FARO concernant un stage de formation à l'étranger (8 M€).

2 033 bourses Séneca (8,6 M€), destinées à la mobilité interrégionale en Espagne, ont été accordées.

Le nombre de bourses de complément de l'Etat au programme Erasmus s'est élevé à 36 739, pour un financement de l'ordre de 64,6 M€.

475 bourses ARGO -bourses pour des stages en entreprise à l'étranger- ont été accordées à des étudiants récemment diplômés (7,7 M€).

911 étudiants en master ont bénéficié d'aides postgrado pour réaliser une mobilité temporaire (1,9 M€).

2 235 prêts au logement ont été accordés, représentant 30,5 M€.

La nouvelle modalité de bourse-salaire, qui vise à compenser une partie des coûts induits par le fait de se dédier exclusivement aux études, a concerné, en 2010-2011, 32 850 étudiants de grado et de formation professionnelle pour un financement total de 148,8 M€. [1]

Quant aux prêts universitaires, mis en place pour aider les étudiants à supporter les coûts des nouveaux masters et doctorats résultant de la mise en œuvre de Bologne, leur nombre a été de 2 190, répartis entre étudiants en master (2 068) et doctorants (122). Ces prêts à taux d'intérêt nul bénéficient d'un délai de grâce de 5ans et d'une période d'amortissement de 15 ans.

#### 4. Les effectifs étudiants

Pour l'année universitaire 2010-2011, le nombre total d'étudiants - hors doctorants - s'est élevé à 1 546 355, en augmentation de 4,1 % par rapport à l'année antérieure. Parmi eux, 897 595 étaient en premier et second cycles, 547 797 suivaient des enseignements de niveau grado et 100 963 étaient en master.

Ajoutons que la population étudiante inscrite en doctorat, représentait 30 301 étudiants.

On constate donc une inversion de la baisse de la population étudiante constatée ces dix dernières années (-11,8 %), concomitante à celle enregistrée dans la classe d'âge 18-24 ans pour la même période (-20,2 %), que l'on peut expliquer, en partie, par le retour à l'université de nombreux jeunes non diplômés victimes de la dégradation de la situation de l'emploi en Espagne.

- Les universités publiques ont accueilli 1 350 723 étudiants (hors doctorants), soit 87,3 % du total de la population étudiante.

Concernant l'enseignement non présentiel, l'Université publique nationale de l'enseignement à distance (UNED) forme à elle seule 74,6 % du contingent, soit 10,5 % du nombre total d'étudiants.

- La distribution des étudiants par cycle d'études montrait que 91,7 % suivaient des études de premier et second cycles et de grado, 6,4 % de master et 1,9 % de doctorat.

- Toujours pour l'année universitaire 2010-2011, la ventilation des étudiants inscrits en premier et second cycles et en grado, par grande filière, indiquait que 49 % étaient inscrits en sciences sociales et juridiques, 23 % en sciences de l'ingénieur et architecture, 12 % en sciences de la santé, 10 % en arts et sciences humaines et 6 % en sciences fondamentales.

Le nombre de ces étudiants ayant obtenu un diplôme s'est élevé à 197 375, soit 1,5 % de plus que l'année antérieure.

- Quant aux étudiants inscrits en formation doctorale, 92 % relevaient des universités publiques. Ont été soutenues en 2010 8 747 thèses<sup>2</sup>, dont 18 % en sciences fondamentales (physique, chimie, géologie), 14 % en sciences de la vie, 14 % en sciences de la santé et 4 % en droit.

- Pour l'année universitaire 2011-2012, les femmes représentent 54,1 % du total de la population étudiante et restent majoritaires à tous les niveaux. A l'exception des enseignements technologiques où cette tendance se retrouve dans la ventilation par grandes filières, les femmes représentent 71,3 % des inscrits en sciences de la santé, 61,3 % en sciences sociales et juridiques, 62,1 % en arts et sciences humaines, 55,1 % en sciences fondamentales et 26,7 % en sciences de l'ingénieur et architecture.

En 2010, elles ont de même eu un taux de réussite en fin d'études supérieur à leurs homologues masculins, respectivement 60,6 %, 56,3 % et 52,9 % selon les 3 cycles.

- Pour l'année universitaire 2010-2011, parmi les étudiants inscrits en premier et second cycles et grado, 39,7 % avaient entre 18 et 21 ans, 28,2 % entre 22 et 25 ans, 13,9 % entre 26 et 30 ans et 18,2 % avaient plus de 30 ans.

Par ailleurs, 24,6 % des étudiants inscrits en master avaient moins de 25 ans, 42,8 % étaient âgés de 25 à 30 ans, 23,4 % avaient entre 31 et 40 ans, et les plus de 40 ans représentaient 9,2 %.

Enfin, concernant la population étudiante inscrite en doctorat, 4,3 % avaient moins de 25 ans, 40,6 % étaient âgés de 25 à 30 ans, 33,8 % de 31 à 40 ans et 21,3 % avaient plus de 40 ans.

Les pourcentages élevés d'étudiants « âgés » reflètent, d'une part, une tendance des dix dernières années à voir croître la combinaison des études avec un emploi (25,7 % des étudiants ont plus de 15 heures par semaine d'activités professionnelles) et, d'autre part, l'importance désormais reconnue de la formation continue tout au long de la vie dans un contexte de fort chômage.

En 2011-2012, 75 % des étudiants en master ont plus de 25 ans et 50 % des diplômés de master ont plus de 30 ans. Plus de 50 % des étudiants en doctorat ont plus de 31 ans.

Ce phénomène est probablement encouragé par le fait qu'un module qui n'est pas obtenu lors de la première inscription, aura un coût plus élevé l'année suivante. D'où une certaine frilosité à suivre en une seule fois l'ensemble des modules nécessaires pour valider une année entière.

### **III- Principaux atouts du système d'enseignement supérieur**

L'attractivité du système d'enseignement supérieur espagnol repose sur les actions mises en œuvre, depuis 2008, pour le réformer en profondeur en vue de son insertion compétitive dans le contexte européen et international de la nouvelle économie du savoir.

---

<sup>2</sup> Sur ces 8 747 soutenances de thèse, 174 l'ont été par des étudiants en formation à distance, soit 2 %.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la **stratégie « Université 2015 »**, qui s'appuie sur le décret royal 1393/2007 du 29 octobre 2007, et dont les principaux objectifs sont les suivants :

- adapter les missions, la gouvernance, le financement et les fonctions de base des universités espagnoles au nouveau contexte économique et social;
- offrir des formations universitaires basées sur des critères de qualité et d'adéquation économique et sociale, dans un souci d'attractivité au niveau européen et international ;
- renforcer les capacités de recherche et développement, et leur impact sur l'innovation et le bien-être, dans une démarche d'insertion compétitive dans la nouvelle économie du savoir.

A ce jour, s'agissant des grands axes autour desquels s'articule la stratégie « Universités 2015 », on retiendra les points suivants :

## **1. Le programme « Campus d'excellence international »**

Le programme « **Campus d'excellence international** » a été mis en œuvre. Il a pour objet, à l'instar de la démarche des PRES en France, la création de véritables "écosystèmes de la connaissance" en favorisant le regroupement, sur un même campus, d'institutions académiques, scientifiques et entrepreneuriales. Elles sont ainsi porteuses d'un projet stratégique commun devant permettre un renforcement des activités d'enseignement, de recherche et de transfert de connaissances, pour une meilleure insertion compétitive européenne et internationale, et une plus grande contribution au développement économique et social, local et régional.

Le programme « Campus d'excellence international » se décline en deux sous-programmes :

- sous-programme A : géré et financé, sous la forme de subventions et de prêts, par le Ministère de l'éducation, il concerne le développement et la concrétisation de plans stratégiques de conversion en campus d'excellence international ;
- sous-programme B : géré et financé, sous la forme de prêts, par le Ministère de la science et de l'innovation (MICINN), il apporte un appui au volet du renforcement des activités de R&D, innovation et transfert des plans stratégiques.

Les deux sous-programmes s'appuient sur une procédure compétitive commune d'appels à propositions annuels, gérée par le Ministère de l'éducation, et des processus de sélection qui font appel à l'expertise internationale.

En novembre 2011, on dénombre :

- 16 Campus d'excellence internationaux, qui se répartissent dans les Communautés autonomes : Catalogne (5), Madrid (4), Andalousie (1), Galice (1), Pays basque (1), Valence (2), Navarre (1) et Aragon-Catalogne-La Rioja-Navarre (1) ;
- 15 Campus d'excellence régionaux, qui concernent les Communautés autonomes : Andalousie (3), Galice (1), Asturies (1), Canaries (1), Cantabrie (1), Catalogne (1), Castille et Léon (2), Castille La Manche (1), Extrémadure (1), Murcie (1), Catalogne-Madrid-Pays basque (1) et Catalogne-Iles Baléares (1).

Les résultats qui précèdent confirment que les Communautés autonomes de Madrid et de Catalogne sont bien les régions les plus dynamiques en matière d'économie de la connaissance, en présentant les pré-requis nécessaires en termes de taille, de qualité des enseignements et d'adaptation au processus de Bologne et de production scientifique et de projection internationale. Ces résultats s'annoncent également prometteurs en ce qui concerne l'un des grands objectifs du programme, qui est de remédier à l'isolement géographique, académique et scientifique de trop nombreuses universités en Espagne.

Depuis 2008, dans le cadre du programme Campus d'excellence international, le gouvernement espagnol a investi plus de 590 M€.

Les responsables des campus bénéficiant de ce programme, tentent autant que possible de le pérenniser en recherchant d'autres sources de financement [2].

## **2. Les activités de recherche et développement**

Le renforcement des activités de recherche des établissements d'enseignement supérieur se confirme. Plus de 60% de l'effort de recherche du secteur public relèvent de leurs laboratoires propres ou d'unités mixtes avec les grands organismes de recherche, et une nouvelle loi sur la recherche et l'innovation est actuellement à l'étude au Parlement.

Le financement par l'Etat des activités de R&D des universités provient essentiellement du Ministère de la science et de l'innovation (MICINN), via les programmes du Plan national de recherche-développement-innovation (PN I+D+i) 2008-2012 et du budget de son Secrétariat d'Etat à la recherche.

En 2010, la Dépense intérieure de recherche et de développement (DIRD) de l'Etat espagnol a représenté 1,39 % du PIB et les dépenses d'innovation se sont élevées à 1,67 % du PIB. Enfin, le budget public de Recherche développement international (RDI) correspondait à 1,08 % du total du budget.

En 2010, les universités ont été les grandes bénéficiaires des divers programmes du PN I+D+i 2008-2012 en obtenant :

- 76,7 % des 2003 aides à la formation en Espagne des personnels enseignants et chercheurs (115,3 M€)<sup>3</sup>.
- Concernant la recherche, les aides sont réparties entre les différentes disciplines comme suit : 20 % en sciences de la vie et agroalimentaire, 30 % en environnement et ressources nationales, 32 % en technologies de la production et des communications et 19 % en sciences humaines et sociales.
- Le reste a été réparti entre le CSIC<sup>4</sup> (20 %), les fondations universitaires et autres établissements.
- Concernant l'enseignement universitaire, les aides ont été distribuées pour 20 % en sciences fondamentales, 22 % en sciences de la vie, 19 % en ingénierie et technologie et 38 % en sciences sociales et humaines.
- 83 % des 983 aides à la mobilité à l'étranger des personnels enseignants et chercheurs (22,6 M€) ont été répartis pour 45 % en sciences humaines et sociales, 23 % en sciences de la vie, 16 % en ingénierie et technologie et 16 % en sciences fondamentales ;
- 57 % des 887 contrats d'incorporation de personnels chercheurs (55,2 M€), dont 27 % en sciences fondamentales, 17 % en sciences humaines et sociales, 22 % en sciences de la vie et de la santé et 26 % en ingénierie et technologie.

### 3. Divers

L'ouverture à l'international des universités se confirme. C'est ainsi qu'en 2010, ces dernières :

- ont été destinataires de 63,1 % des 187 aides à la mobilité d'enseignants et chercheurs étrangers dans les centres espagnols (3,9 M€), dont 28 % en sciences fondamentales, 16,9 % en sciences de la vie, 17,8 % en ingénierie et technologie et 37,3 % en sciences humaines et sociales ;
- ont produit 40,17 % des publications scientifiques espagnoles avec collaboration internationale.

- Les activités de transfert se développent. Elles sont essentiellement canalisées via les Bureaux de transfert des résultats de la recherche (OTRI), présents dans 62 universités. Selon le dernier document de synthèse de l'enquête du réseau des OTRI, structure rattachée à la CRUE, auprès des universités espagnoles, les principaux indicateurs d'activités des OTRI en 2010 ont été les suivants :

- 632 M€ ont été captés sous forme de contrats de R&D, conseil et assistance technique ;
- 615 demandes de brevets nationaux et 352 d'extension internationale ont été déposées ;
- 209 contrats de licence ont été signés ;
- 131 spin-off académiques ont été créés. [6]

- Les relations universités-entreprises se renforcent, les universités espagnoles étant partie prenante :
  - de la politique de mise en œuvre de Parcs scientifiques et technologiques (PCT), dont la mission est de favoriser le développement industriel d'entreprises de haute technologie, d'accueillir les entreprises issues des recherches universitaires (spin off) ou celles qui veulent bénéficier des compétences des universités et centres de recherche voisins. On compte actuellement 80 PCT, dont 30 réellement opérationnels.

- de la démarche des clusters, homologues des pôles de compétitivité en France, essentiellement dans les trois des quatre régions les plus riches d'Espagne : le Pays basque, la Catalogne et la Communauté de Madrid, qui produisent près de la moitié de la richesse espagnole (44%). Ils représentent près des deux tiers de l'investissement en R&D du pays (62%) et concernent 61 des 153 clusters répertoriés en Espagne.

- Les nouveaux statuts des enseignants-chercheurs et des étudiants restent en cours d'élaboration. S'agissant de celui des étudiants, il prévoit les modalités d'une plus forte implication de leur représentation dans les instances de gouvernance des universités, comme le renforcement des politiques de bourses, aides et prêts, ainsi que d'insertion professionnelle.

---

<sup>3</sup> Montant du financement de la part des aides accordées aux universités.

<sup>4</sup> Le CSIC est similaire au CNRS français.

## **IV- Coopérations existantes avec les établissements d'enseignement supérieur** **a) français**

### **1. Coopération entre établissements d'enseignement supérieur**

La coopération universitaire entre la France et l'Espagne se caractérise par de nombreux échanges, conventions ou accords de coopération entre les institutions dédiées des deux pays. En 2012, il existe probablement plus de 3000 accords entre les universités françaises et espagnoles (Erasmus, recherche etc.).

En juin 2012, on dénombre 36 masters franco-espagnols relevant du programme Erasmus Mundus. Ils se répartissent comme suit selon les enseignements : sciences humaines et sociales (9), sciences dures (7), économie (4), sciences de l'ingénieur (7) et autres (11). [4]

Le nombre de doctorats franco-espagnols relevant du programme Erasmus Mundus était, quant à lui, de 4.

- En 2012, le nombre de doubles diplômes entre la France et l'Espagne s'élève à plus de 200, la plupart au niveau master, établis entre grandes écoles et universités françaises d'une part et les universités espagnoles d'autre part. Parmi ceux-ci, 27 nouveaux masters ont été soutenus financièrement par le Ministère des affaires étrangères et les Ministères de l'éducation (français et espagnols).

Ces doubles diplômes concernent, pour la plupart, les enseignements de sciences de l'ingénieur et d'éco-gestion. Les universités espagnoles les plus actives dans ce domaine sont celles qui relèvent des Communautés autonomes de Madrid, de Catalogne, et d'Andalousie.

### **2. Coopération institutionnelle**

A l'occasion du sommet bilatéral de Saragosse, le 27 juin 2008, les deux pays, partageant la même analyse sur les défis qu'impose la nouvelle économie du savoir, ont manifesté leur volonté commune de renforcer et de développer, sur la base du bénéfice mutuel, la coopération bilatérale en matière d'enseignement supérieur universitaire, de recherche et d'innovation.

Cette volonté commune s'est traduite par la signature, le même jour, d'une déclaration entre la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche française et la Ministre de la science et de l'innovation espagnole.

Cette déclaration prévoit de réunir régulièrement et au plus haut niveau, une instance de pilotage de cette coopération, dont la composition sera paritaire et formée, pour les deux parties, par les directeurs compétents sur les questions de l'enseignement, de la recherche, de l'innovation et de la coopération internationale. Cette instance de pilotage vise notamment à favoriser :

- le renforcement du dialogue et de l'échange d'expériences dans la définition et la mise en œuvre de politiques en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, ainsi que pour l'analyse du développement de la convergence européenne des systèmes universitaires respectifs ;
- l'approfondissement d'une approche commune de la construction des Espaces européens de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la mise en œuvre d'actions conjointes de coopération avec des pays tiers, en particulier de la Méditerranée et de l'Amérique Latine ;
- le développement de la mobilité des étudiants, enseignants et chercheurs, en particulier dans le cadre de formations en doubles diplômes ;
- l'émergence de coopérations transfrontalières ;
- l'encouragement de rencontres bilatérales de coordination entre la Conférence des Présidents des Universités françaises (CPU), la Conférence des Directeurs d'Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI) et la Conférence des Recteurs des Universités Espagnoles (CRUE).

C'est dans ce cadre, que se sont déjà inscrits :

- les appuis croisés lors des récentes présidences de l'UE des deux pays, s'agissant de la construction des Espaces européens de l'éducation supérieure et de la recherche ;

- l'actualisation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne sur la reconnaissance des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur, signé à Gérone le 16 novembre 2006 ;

- les échanges d'expériences et bonnes pratiques en matière de valorisation de la recherche dans les universités, privilégiant en particulier les partenariats publics-privés, et d'élaboration de référentiels communs de métiers pour les diplômés de l'enseignement supérieur ;

- la mise en œuvre du programme « Masters franco-espagnols » visant à favoriser l'émergence de formations construites en partenariat entre universités et aboutissant à la délivrance, soit de doubles diplômes ; soit de diplômes communs conférant le grade de master ;

- l'émergence de coopérations transfrontalières, en particulier dans le cadre de la Conférence des universités et centres de recherche pyrénéens (CUCIP) et du Comité de liaison des universités d'Aquitaine, d'Euskadi et de Navarre, visant à des associations entre les PRES français et les Campus d'excellence internationaux espagnols.

La présidence espagnole de l'UE en 2010 avait fait des politiques éducatives un des grands axes de son mandat. Cette volonté s'est reflétée dans les chantiers entrepris à l'échelle nationale, et notamment en matière d'enseignement supérieur.

### 3. Etudiants espagnols en France

Deuxième pays d'accueil des étudiants espagnols, la France comptait en 2010, environ 5 300 étudiants espagnols dont 71% inscrits à l'université. [5]

Plus précisément, les données ci-dessous concernent les principales académies d'accueil des étudiants espagnols dans les universités françaises :

<b>Etudiants espagnols</b>				
<b>Académie</b>	<b>Nombre d'étudiants en 2005</b>	<b>Nombre d'étudiants en 2010</b>	<b>Evolution 2005-2010</b>	<b>Part de l'académie</b>
<b>Paris</b>	677	797	18%	21%
<b>Bordeaux</b>	312	339	9%	9%
<b>Montpellier</b>	212	275	30%	7%
<b>Lyon</b>	207	269	30%	7%
<b>Rennes</b>	189	241	28%	6%
<b>Toulouse</b>	201	187	-7%	5%
<b>Versailles</b>	208	185	-11%	5%
<b>Grenoble</b>	120	183	53%	5%
<b>Créteil</b>	228	164	-28%	4%
<b>Lille</b>	133	150	13%	4%
<b>Autres</b>	960	997	4%	27%
<b>Total</b>	<b>3 447</b>	<b>3 787</b>	<b>10%</b>	<b>100%</b>

Source : Les notes de CampusFrance, n°36 - janvier 2012

• En 2010, les 3 787 étudiants espagnols représentaient 1,7 % des étudiants étrangers inscrits dans les universités publiques françaises tous niveaux confondus.

• Les 317 doctorants espagnols représentaient 1,2 % des étudiants étrangers en formation doctorale en France et se répartissaient à peu près à part égale entre les sciences humaines et sociales (51,8 %) et les sciences de la matière et de la vie (48,2 %). Si le nombre des doctorants espagnols en France a régulièrement progressé

depuis 1999 (+ 30 %), leur part s'effrite par rapport au total des doctorants étrangers présents dans les universités françaises.

#### **IV- Coopérations existantes avec les établissements d'enseignement supérieur** **b) d'autres pays, notamment européens**

##### **1. Accords institutionnels**

Les accords de coopération entre les universités espagnoles et les établissements d'enseignement supérieur étrangers, concernent en grande majorité les pays d'Amérique latine, pour des échanges d'étudiants et la mobilité des enseignants et chercheurs, et l'Europe, en grande majorité dans le cadre des programmes Erasmus.

- Avec les établissements d'enseignement supérieur d'Amérique latine et Caraïbes, 29 universités espagnoles, dont 25 publiques, ont conclu 2 140 accords, dont 18,4 % avec l'Argentine, 13,6 % avec le Mexique, 12,4 % avec le Brésil, 9,8 % avec le Chili, 9,4 % avec la Colombie, 7,9 % avec Cuba et 6,9 % avec le Pérou.

Les principales universités espagnoles impliquées dans ces coopérations sont l'Université de Séville avec 10,5 % des accords, l'Université Polytechnique de Madrid (9,3 %), l'Université autonome de Madrid (9,2 %), l'Université de Salamanque (9,1 %), l'Université de Grenade (8,7 %) et l'Université de Huelva (8,2 %).

- Dans le cadre du programme Erasmus, 53 universités espagnoles, dont 42 publiques, ont conclu 7 950 accords avec les établissements d'enseignement supérieur européens. Les principaux pays partenaires sont la France avec 1 672 accords, suivie de l'Allemagne (1 275), de l'Italie (1 178), du Royaume-Uni (768), du Portugal (544), de la Belgique (345) et des Pays-Bas (311). Les universités les plus actives sont l'université Complutense de Madrid avec 581 accords, suivie de celles de Saragosse (441), de Barcelone (407) et de Valladolid (372), l'université autonome de Barcelone (369), les universités du Pays basque (331), d'Alicante (320) et de Valence (301), l'université autonome de Madrid (295), la Polytechnique de Madrid (290) et l'université de Vigo (283).

En 2009-2010, l'Espagne a été le premier pays d'accueil du programme Erasmus, devant la France et l'Allemagne. Les universités espagnoles ont accueilli 33 173 étudiants européens, dont 34,2 % du total des étudiants Erasmus de l'Italie, 25,4 % du Portugal, 23,9 % de la Belgique, 22,6% de la France, 22,9 % du Royaume Uni et 20,4 % de l'Allemagne. Quant aux universités espagnoles, elles ont appuyé la mobilité de 29 219 de leurs étudiants, les principaux pays de destination ayant été l'Italie (7 063, soit 24 %), la France (4 199, 14 %), le Royaume-Uni (3 489, 12 %) et l'Allemagne (3 312, 11 %).

En 2010-2011, 36 183 étudiants espagnols ont bénéficié du programme Erasmus, soit une augmentation de 9 %. De ce fait, l'Espagne se situe également au premier rang des pays d'origine des étudiants Erasmus [3].

##### **2. Etudiants étrangers**

Pour l'année universitaire 2010-2011, le nombre total d'étudiants étrangers hors Erasmus s'est élevé à 47 786, soit 3,0 % du total de la population étudiante et respectivement 2,0 %, 12,8 % et 19,2 % du total des étudiants du premier et deuxième cycles et du grado, des masters et des doctorats.

- Par région d'origine et niveau d'études, les étudiants étrangers se distribuaient ainsi :

Régions	1 <sup>er</sup> - 2 <sup>ème</sup> cycles et grado	Master	Doctorat
Amérique latine et Caraïbes	55,9 %	30,6 %	13,5 %
Union européenne	76,5 %	16,8 %	6,8 %
Afrique du Nord	87,1 %	8,3 %	4,6 %
Reste de l'Europe	79,7 %	15,3 %	4,9 %
Asie et Océanie	57,9 %	32,0 %	10,1 %
Afrique subsaharienne	78,7 %	15,6 %	5,6 %
Etats-Unis et Canada	32,2 %	41,3 %	26,5 %

[1]

● Par discipline et sexe, la répartition des étudiants étrangers inscrits en premier et second cycles et en grado, était la suivante :

- Hommes : sciences sociales et juridiques (33,3 %), sciences de l'ingénieur et architecture (36,9 %), sciences de la santé (15,9 %), arts et sciences humaines (7,5%), sciences fondamentales (6,4 %) ;

- Femmes : sciences sociales et juridiques (48,2 %), sciences de la santé (17,4 %), arts et sciences humaines (13,9 %), sciences de l'ingénieur et architecture (15,8 %), sciences fondamentales (4,7 %).

● Une analyse de la distribution des étudiants étrangers par Communauté Autonome indique que Madrid (26,5 %) arrivait en tête, suivie de celle de la Catalogne (18,9 %) et Valence (17,0 %).

● En termes de thèses doctorales soutenues, 22,8 % l'ont été par des étudiants étrangers, desquels 66 % étaient originaires d'Amérique Latine et Caraïbes et 24,5 % de l'Union européenne à 27.

En conclusion, malgré de gros efforts des deux Ministères (MECD et MICINN) en matière d'enseignement supérieur, le système universitaire espagnol reste marqué par un nombre d'abandons important en cours de formation, supérieur à la moyenne européenne, et le taux de chômage chez les jeunes diplômés (19%).

### **V- Liens utiles**

#### **● AMBASSADE DE FRANCE**

C/ Marqués de la Ensenada 10/12

28 004 MADRID

Tél: 00 34 91 700 77 00

Fax: 00 34 91 700 77 01

Site internet : <http://www.ambafrance-es.org>

POLE UNIVERSITE ET ATTRACTIVITE

- Gilles DESROCQUES, *Attaché de coopération universitaire*

Tél: 34-91-700-77-77

Courriel: gilles.desrocques@diplomatie.gouv.fr

- Jessica N'KOUMBA N'KOUMBA, *VI responsable espace Campus France Espagne*

Tél: 34-91-700-77-59

Courriel: jessica.nkoumba@diplomatie.gouv.fr

SERVICE POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

- Bertrand BOUCHET, *Conseiller pour la science et la technologie*

Tél: 34-91-700-77-55

Courriel: bertrand.bouchet@diplomatie.gouv.fr

- Cyril BERAUD, *VI Chargé de mission scientifique*

Tél : 34-91-700-77-56

Courriel : cyril.beraud@diplomatie.gouv.fr

#### **● MINISTERIO DE EDUCACION, CULTURA Y DEPORTE (MECD)**

C/ Alcalá, 36

28071, Madrid

Tel: (00 34) 902 21 85 00

Site internet : <http://www.educacion.es/portada.html>

#### **● MINISTERIO DE CIENCIA E INNOVACION (MICINN)**

C/ Albacete, 5

28027 Madrid

Tel: (00 34) 902 21 86 00

Courriel: informa@micinn.es

Site internet : <http://web.micinn.es/>

#### **● CONFERENCIA DE RECTORES DE LAS UNIVERSIDADES ESPAÑOLAS (CRUE)**

Plaza de las Cortes, 2-7a planta

28014 Madrid

Tél: (00 34) 91 360 12 00

Fax: (00 34) 91 360 12 01  
Courriel : [info@crue.org](mailto:info@crue.org)  
Site internet : <http://www.crue.org>

Mise à jour : 5 septembre 2012

## ANNEXE

### • SOURCES

[1] Rapport du Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, *Datos y Cifras del Sistema universitario español Curso 2011/2012*

<[http://www.educacion.gob.es/dctm/ministerio/educacion/universidades/estadisticas-informes/informes/2012-datos-y-cifras-11-12.pdf?documentId=0901e72b81230a74&bcsi\\_scan\\_76859af71b923077=1&bcsi\\_scan\\_96404f7f6439614d=0&bcsi\\_scan\\_filename=2012-datos-y-cifras-11-12.pdf](http://www.educacion.gob.es/dctm/ministerio/educacion/universidades/estadisticas-informes/informes/2012-datos-y-cifras-11-12.pdf?documentId=0901e72b81230a74&bcsi_scan_76859af71b923077=1&bcsi_scan_96404f7f6439614d=0&bcsi_scan_filename=2012-datos-y-cifras-11-12.pdf)>

[2] *Los Campus de Excelencia "siguen adelante" a pesar de los recortes* [en ligne], 2012

<<http://www.campusdelmar.es/esp/noticias/los-campus-de-excelencia-siguen-adelante-a-pesar-de-los-recortes-871>>

[3] Rapport de la Commission européenne pour l'année universitaire 2010-2011, *Erasmus – Facts, figures and trends*

[4] Site de la Commission Européenne, programme Erasmus Mundus, Action 1

[http://eacea.ec.europa.eu/erasmus\\_mundus/programme/action1\\_en.php](http://eacea.ec.europa.eu/erasmus_mundus/programme/action1_en.php)

[5] *La mobilité des étudiants d'Europe*, Les notes de CampusFrance, n°37 - mai 2012

[6] Rapport 2010 de l'OTRI, *Informe de la Encuesta de Investigación y Transferencia de Conocimiento 2010 de las Universidades Españolas*

[http://www.redotriuniversidades.net/portal/index.php?option=com\\_joomdoc&view=docman&gid=629&task=cat\\_vjew&Itemid=100016&lang=es](http://www.redotriuniversidades.net/portal/index.php?option=com_joomdoc&view=docman&gid=629&task=cat_vjew&Itemid=100016&lang=es)